

Règlement du concours Sportlife Fly Aways 2019

1. Introduction

Le présent règlement du concours établit les règles générales relatives aux conditions de participation à tous les concours organisés par Continental Sweets Belgium (ci-après dénommée « Sportlife ») via son site internet, d'autres canaux en ligne (tels que YouTube, Facebook, Twitter) ou de toute autre manière.

Si des conditions particulières s'appliquent à un concours, un règlement particulier sera également établi pour ce concours. Les dispositions d'un règlement particulier du concours prévalent sur des dispositions contraires du présent règlement général du concours. Continental Sweets Belgium (ci-après- dénommée « Sportlife ») est une société dont le siège social est situé à 2500 Lier, rue de l'Industrie 38.

2. Conditions de participation

2.1. Toute personne âgée de 18 ans ou plus au moment du concours peut, en principe, participer à un concours de Sportlife, à l'exclusion des employés de Sportlife et des membres de leur famille directe jusqu'au premier degré.

Les mineurs ne peuvent participer à un concours que s'ils ont obtenu l'autorisation expresse de leurs deux parents ou de leur tuteur. Si un mineur participe à un concours, Sportlife suppose qu'il a obtenu l'autorisation de ses parents/son tuteur.

Si le mineur n'est pas en mesure de présenter cette autorisation, la poursuite de sa participation au concours peut lui être refusée à tout moment et son droit à un prix peut lui être retiré.

2.2. À l'exclusion d'éventuels frais de communication liés à la participation (p.ex. : numéro fixe payant, SMS, MMS,), le participant n'est redevable d'aucune indemnité ni contribution à Sportlife pour sa participation à un concours.

2.3. Un seul membre d'une même famille, au sens de famille restreinte ou vivant à la même adresse, peut gagner un prix dans le cadre du même concours.

Après avoir gagné un prix, le participant ne peut, de manière automatique, pas remporter un autre prix dans le cadre de concours organisés par Sportlife, pendant un délai de 4 semaines à dater de l'annonce du gagnant. Au cas où le participant aurait été sélectionné comme gagnant dans deux ou plusieurs concours (quasi) simultanés de Sportlife, il ne remportera que le prix du concours auquel il a participé en premier lieu.

2.4. Toute personne déclarée gagnante d'un concours sans remplir entièrement les conditions de participation perdra automatiquement son droit au prix, sans aucun droit à compensation et sans possibilité de recours.

3. Déroulement du concours

3.1. Le concours se déroulera du lundi 28 janvier 2019 au dimanche 14 avril 2019. Le concours comprend 3 vagues différentes :

- du 28 janvier 2019 au 17 février 2019 inclus
- du 18 février 2019 au 17 mars 2019 inclus
- du 18 mars 2019 au 14 avril 2019 inclus

3.2. Au cas où le concours porterait sur une question de connaissances, il est demandé au participant de donner la bonne réponse. Si plus d'un participant soumet une réponse correcte, le gagnant parmi eux sera déterminé à l'aide d'une question subsidiaire ou par tirage au sort.

4. Prix

4.1. En participant à ce concours, le participant a la possibilité de gagner l'un des 6 Fly-Aways : vol, hôtel et billets de concert pour deux personnes ou l'un des prix musicaux. Le concours s'étend sur une période de 11 semaines, au cours de laquelle 2 billets duo (1 par artiste) peuvent être gagnés par vague, ainsi que différents autres prix musicaux :

- du 28 janvier 2019 au 17 février 2019 inclus :
 - 1 billet duo pour Bastille à Francfort le 5 mars 2019 ou l'un des autres prix musicaux
 - 4 x débardeur
 - 5 x sac de ceinture
 - 40 x CD
 - 10 x LP vinyle
 - Prix principal 2 : 1 billet duo pour Florence + The Machine à Berlin le 14 mars 2019 ou l'un des autres prix musicaux
 - 4 x t-shirt
 - 5 x mug
 - 40 x CD
 - 10 x LP vinyle
 -

- du 18 février 2019 au 17 mars 2019 inclus :
 - 1 billet duo pour Shawn Mendes à Dublin le 14 avril 2019 ou l'un des autres prix musicaux
 - 4 x t-shirt
 - 4 x casquette
 - 40 x CD
 - 10 x LP vinyle
 - 1 billet duo pour Mumford & Sons à Cardiff le 10 juin 2019 ou l'un des autres prix musicaux
 - 8 x t-shirt
 - 40 x CD
 - 10 x LP vinyle
- du 18 mars 2019 au 14 avril 2019 inclus :
 - 1 billet duo pour Maroon 5 à Cologne le 3 juin 2019 ou l'un des autres prix musicaux
 - 4 x chapeau
 - 4 x sac fourre-tout
 - 40 x CD
 - 10 x LP vinyle
 - 1 billet duo pour Martin Solveig à Ibiza (date encore à confirmer) ou l'un des autres prix musicaux
 - 4 x casquette pacha
 - 4 x sac de plage

Les gagnants seront avertis personnellement par courriel, au plus tard deux semaines après la fin de la vague de concours. Les gagnants sont déterminés par deux questions de concours et une question subsidiaire :

Questions de concours : Choisissez le titre exact de l'album affiché, trois réponses à choix multiples vous sont proposées à chaque fois.

Question subsidiaire :

- Combien de participations valides à cette vague de concours Sportlife Fly Away du 28 janvier 2019 au 17 février 2019 inclus aurons-nous reçues à l'issue de celle-ci ?
- Combien de participations valides à cette vague de concours Sportlife Fly Away du 18 février 2019 au 17 mars 2019 inclus aurons-nous reçues à l'issue de celle-ci ?
- Combien de participations valides à cette vague de concours Sportlife Fly Away du 18 mars 2019 au 14 avril 2019 aurons-nous reçues à l'issue de celle-ci ?

La participation est possible jusqu'au dimanche 14 avril 2019 inclus.

4.2. Le prix ne peut en aucune manière être échangé ni converti en argent liquide, par quelque canal que ce soit.

4.3. Sportlife peut modifier un prix à tout moment, pour des raisons de production ou de contenu.

4.4. Le prix se limite au prix « nu » tel que décrit plus en détail dans le règlement particulier du concours ou de toute autre manière. Il ne peut en aucun cas être présumé que Sportlife fournira ou accordera des services ou produits supplémentaires liés au prix.

4.5. Si le prix inclut le droit d'accès pour participer à une activité déterminée (telle qu'un événement, une visite guidée, ...), ce prix n'inclut, sauf indication contraire, que ce seul droit d'accès. Il appartient à l'organisateur de l'activité d'en fixer toutes les conditions. Il peut, par exemple, demander d'être présent à une heure donnée ou à un endroit précis, ou limiter le droit d'accès dans le temps. Si, pour quelque raison que ce soit, le gagnant ne peut être présent à l'heure fixée, il ne pourra prétendre à aucune indemnisation ni compensation de la part de Sportlife et/ou de l'organisateur.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'organisateur annule l'activité, le gagnant ne pourra pas prétendre à un autre prix ni à une compensation pécuniaire.

4.6. Si le prix est un chèque-cadeau, la validité de celui-ci peut être limitée dans le temps.

Si, pour quelque raison que ce soit, le gagnant ne peut échanger le chèque-cadeau avant l'échéance de la validité de ce dernier, il ne pourra prétendre à aucune indemnisation ni compensation de la part de Sportlife et/ou de l'organisateur.

4.7. Si le prix est un objet auquel s'applique un régime de garantie, le droit à la garantie doit s'exercer directement auprès du fabricant, de l'importateur ou du vendeur.

4.8. Si le prix est un voyage, le participant doit être âgé d'au moins 18 ans (ou être accompagné d'un adulte) et être en possession d'un document de voyage valide. L'assurance voyage et les dépenses personnelles ne sont pas couvertes par Sportlife, sauf indication contraire dans la description spécifique du prix. La date de départ du voyage est fixée en concertation avec la personne qui offre le voyage (organisateur de voyages) ; c'est, en d'autres termes, elle et non le gagnant du voyage qui fixe toutes les conditions du départ.

Le gagnant dispose d'un certain délai pour effectuer le voyage. Le gagnant qui, pour quelque raison que ce soit, n'effectue pas le voyage ne pourra prétendre à aucune indemnisation ni compensation de la part de Sportlife et/ou de l'organisateur. Le prix sera, dans ce cas, à nouveau disponible pour Sportlife et/ou l'organisateur.

Le voyage gagné est toujours au nom du gagnant et ne peut en aucune manière être échangé ni converti en argent liquide, par quelque canal que ce soit. Il est également interdit d'offrir le prix à titre gratuit ou de le mettre aux enchères de quelque manière que ce soit, y compris (mais sans s'y limiter) sur des sites internet. S'il apparaît que le gagnant met malgré tout le prix en vente, Sportlife a le droit de retirer le prix ou de réclamer celui-ci. Le gagnant ne pourra, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ni compensation. Le prix sera, dans ce cas, à nouveau disponible pour Sportlife et/ou l'organisateur.

5. Responsabilité de Sportlife

5.1. Sportlife n'est pas responsable des dommages, blessures corporelles ou accidents éventuels qui pourraient survenir du fait de gagner un prix et/ou de participer à un concours.

5.2. Sportlife n'est pas responsable d'être dans l'impossibilité de remettre un prix si le participant a fourni des coordonnées insuffisantes, incomplètes ou incorrectes lors de sa participation.

5.3 Sportlife n'est pas responsable des manquements éventuels de la poste et/ou des sociétés de courrier à l'occasion de la livraison d'un prix (tels qu'un retard, des dégâts, une grève ou une perte). Si un prix est, par exemple, envoyé par courrier recommandé ou par courrier et s'il ne peut pas être remis au gagnant, Sportlife n'est pas responsable du fait que le gagnant ne retire pas son prix ultérieurement. Même si, par exemple, le message est perdu ou endommagé d'une manière inacceptable, Sportlife ne peut en être tenue pour responsable.

Lors de la livraison d'un prix assorti d'un certain degré d'urgence (comme, par exemple, le droit d'accès à un événement), il peut être demandé au participant d'être disponible à un moment donné. Si le participant est indisponible, Sportlife peut attribuer le prix à un autre participant, sans possibilité de recours.

Si le prix n'est pas retiré par le gagnant dans le délai imparti ou si le gagnant n'accomplit pas les formalités (de confirmation) requises dans le délai imparti, le participant perd son droit au prix et Sportlife peut attribuer le prix à un autre participant, sans possibilité de recours.

5.4. Les erreurs d'impression, d'orthographe, typographiques ou autres, ainsi que les problèmes techniques (dont, p.ex. les problèmes de communication par courriels) ne peuvent être invoqués pour justifier une quelconque obligation ou responsabilité de la part de Sportlife.

5.5. Si Sportlife est contrainte de reporter, d'abréger ou de retirer un concours, de modifier le règlement du concours ou d'adapter la formule du concours, Sportlife ne peut en aucune manière y être tenue pour responsable.

5.6. Si le déroulement de ce concours devait être perturbé par un incident technique, Sportlife mettra tout en œuvre pour neutraliser ces facteurs perturbateurs. Sportlife ne peut être tenue pour responsable de tout inconfort pouvant résulter de ces incidents techniques. La décision de Sportlife et le résultat sont irrévocables et contraignants.

5.7. Sportlife n'est pas responsable des incidents qui résulteraient de l'acceptation du prix par le gagnant. Sportlife ne peut être tenue pour responsable d'un défaut quelconque dans le prix ou si le prix ne correspond pas aux attentes créées.

5.8. L'exclusion ou la limitation de la responsabilité de Sportlife dans le présent article ne porte pas préjudice au fait que Sportlife soit, dans tous les cas, responsable de ses actes intentionnels ou fautes graves, ou de ceux de ses employés ou mandataires, ou de l'inexécution de ses principales obligations dans le cadre du concours.

6. Données à caractère personnel

6.1. Sportlife traite vos données à caractère personnel pour la gestion du fichier des membres, du site et (de l'amélioration) du service offert, pour le marketing des produits et services de Sportlife, pour la réalisation d'études de marché et d'enquêtes et pour vous informer des mises à jour, produits et versions provenant de Sportlife. Sportlife peut également collaborer avec des partenaires, par exemple pour des concours. Ces entreprises ne reçoivent que les données dont elles ont besoin pour exécuter correctement leur tâche. Les données peuvent, enfin, être également utilisées pour vous tenir informé des produits et services intéressants de Sportlife et de ses partenaires (comme les sponsors et les annonceurs).

Conformément à la loi modifiée du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, vous possédez un certain nombre de droits concernant vos données à caractère personnel. Le droit de consultation vous donne le droit de consulter les données collectées par Sportlife. Le droit de rectification vous donne le droit d'accéder et de faire corriger les données à caractère personnel vous concernant. Le droit d'opposition vous donne le droit de vous opposer, sur demande et

gratuitement, au traitement envisagé de vos données à caractère personnel, si le traitement est effectué à des fins de marketing direct.

L'utilisateur dispose à tout moment d'un droit de consultation, de rectification et de suppression de vos données. Vous pouvez toujours contacter Sportlife à ce sujet. Pour de plus amples informations d'ordre général, vous pouvez vous adresser à la Commission de protection de la vie privée auprès du Ministère de la Justice, Boulevard de Waterloo 115, 1000 Bruxelles ou en ligne à l'adresse www.privacycommission.be.

6.2. Du fait de leur participation, les participants acceptent que s'ils gagnent un prix, ils puissent apparaître, éventuellement avec photo, nom et domicile, sur le site internet et autres canaux en ligne (tels que YouTube, Facebook, etc.), ainsi que sur le site internet et les canaux en ligne des coorganisateur(e)s éventuels, ainsi que dans la presse écrite, et qu'ils puissent également être filmés pour un reportage (télévisé) sur le concours.

7. Surveillance du concours et décisions

7.1. Sportlife surveille le bon déroulement du concours. Si toutes les conditions du règlement ne sont pas remplies ou en cas d'abus, de supercherie, de tromperie ou de mauvaise foi, Sportlife se réserve le droit d'exclure le participant en question du concours ainsi que, de manière définitive ou non, d'autres concours de Sportlife.

Dans de tels cas, Sportlife se réserve également le droit de demander au participant la restitution d'un prix éventuellement attribué et de lui réclamer l'indemnisation du dommage (y compris le dommage en termes d'image) subi par Sportlife.

7.2. Le résultat d'un match est contraignant et irrévocable. Il ne peut pas être contesté. Aucune correspondance (par lettre, courriel ou téléphone) ne peut être échangée avec Sportlife ou l'organisateur du concours au sujet du résultat et du déroulement d'un concours. Les décisions relatives à la désignation de gagnants sont définitives.

8. Coorganisateur(e)s

Si une compétition est organisée avec une ou plusieurs parties, les dispositions du présent règlement se référant à Sportlife doivent être lues comme se référant tant à Sportlife qu'au(x) coorganisateur(e)s.

9. Le règlement

9.1. En participant aux concours de Sportlife, le participant accepte entièrement le présent règlement et toutes les décisions que Sportlife prendra en rapport avec le concours. Toutes les communications supplémentaires en rapport avec le concours sont considérées comme des points du règlement.

9.2. Si nécessaire, Sportlife peut modifier le présent règlement général du concours. Ce règlement est publié sur le site internet de Sportlife et peut être imprimé à partir de celui-ci, si souhaité.